

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 086-248600413-20250203-CA25XXXJAR0007A-AR



**portant délégation de fonction et de signature  
à Mme Odile LANDREAU  
en qualité de Conseillère communautaire**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

**VU** l'arrêté préfectoral 2024-SCP-98 en date du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** l'arrêté n°2020-26 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Mme Odile LANDREAU,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2020-26 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Mme Odile LANDREAU est abrogé,

**ARTICLE 2** : Il est donné délégation de fonction à Mme Odile LANDREAU, Conseillère communautaire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La prospective financière
- Les politiques contractuelles
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Henri COLIN** : les finances
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Maryse LAVRARD** : la gestion foncière et notamment la signature des actes notariés.

**ARTICLE 3** - Il est donné délégation de signature à Mme Odile LANDREAU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de Mme Odile LANDREAU en qualité de Conseillère communautaire sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, la conseillère communautaire déléguée ».

**ARTICLE 4** – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de Grand Châtellerault.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 086-248600413-20250203-CA25XXXJAR0007A-AR

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

03/02/25

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

